

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 147 au sujet d'une subvention à la mission cathohque de Djibouti,

n° 147

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date de publication
6 février 1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 230 décembre 1912 sur le régime financier des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Une subvention de vingt-cinq mille francs (25.000 francs) est accordée à l'Orphelinat de la mission catholique (filles).

Art. 2, — La présente dépense est Imputable au

chapitre 14, article 95, paragraphe 1 du budget local, exercice 1948, Art. 3. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier-payeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Journal officiel de la colonie, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX,